

DÉLIVRÉ le 7 *Avril* 189
PARTI le 2 189

N° 12628 D'ENREGISTREMENT

5/3

7

1

N° 273374

*S^{te} anonyme des anciens établissements
Panhard & Levassor*

*représenté par M. Frey, 58 bis, rue d'Antin,
à Paris.*

BREVET D'INVENTION de 15 ans pour *perfectionnements aux
embrayages.*

PIÈCES DÉPOSÉES SUIVANT PROCÈS-VERBAL

DU 21 *Déc* 1897, à 3 HEURES 20 MINUTES.

- 1° / requête
- 2° / description
- 3° / dessin
- 4° / échantillon
- 5° / bordereau
- 6° / procuration

- 1° certificat d'addition pris le
- 2°
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°
- 7°

1^{re} annuité payée le

21 Dec 1897

CESSIONS, LICENCES, MUTATIONS, ETC.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Durée : quinze ans.
N^o 273374

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1^o Le brevet qui n'aura pas acquis son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2^o Le brevet qui n'aura pas été exploité en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'être pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3^o Le brevet qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet. . . .

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques et étiquettes, prendra le qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 4,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 21 ^{6^{re}} 1897, à 3 heures 12 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine

Arrêté :

Article premier.

Il est délivré à la M^{te} Anonyme de Anciens Etablissements Sanhard & Leroy, représentée par M. Frey, J^{ur}, chargé de l'Autriche, à Paris, sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 21 ^{6^{re}} 1897, pour perfectionnement aux embrayages.

Article second.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré à la M^{te} Anonyme des Anciens Etablissements Sanhard & Leroy pour lui servir de titre. A cet arrêté demeureront joint un des doubles de la description et un de double du dessin déposés à l'appui de la demande de brevet d'invention.

Paris, le Sept Avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit

Pour le Ministre et par délégation :
Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,



(1) Le brevet est déchu de son effet le jour du dépôt de la demande de brevet, aux termes de l'article 6 de la loi du 5 juillet 1844. L'Administration a le droit de révoquer le brevet si le paiement des annuités n'est pas effectué dans le délai de deux ans à dater de l'expiration des inversions ou de la signature du brevet. Les tribunaux ont exclusivement de la compétence pour statuer sur les contestations relatives à l'annuité. Le brevet est déchu de son effet si le paiement des annuités n'est pas effectué dans le délai de deux ans à dater de l'expiration des inversions ou de la signature du brevet. Les tribunaux ont exclusivement de la compétence pour statuer sur les contestations relatives à l'annuité.

BREVETS D'INVENTION

MAISON FONDÉE EN 1856

H. JOSSE

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Ingénieur-Conseil

PARIS

58^{bis}, Chaussée-d'Antin, 58^{bis}

Demande

d'un

Brevet d'Invention

de 15 ans

Pour Perfectionnements aux embrayages

ORIGINAL

Par la Société anonyme des anciens établissements Lanbord et Texasson

Mémoire Descriptif

Notre invention a pour objet un perfectionnement aux embrayages à friction qui permet de donner une grande élasticité à la partie antérieure des cônes de friction, de manière à produire un effort d'entraînement variable et réglable à volonté par le déplacement relatif des cônes au contact, et cela quel que soit l'état de leur surface ou le centrage plus ou moins parfait des pièces. Nous obtenons ce résultat en disposant sur la surface du cône de friction des lames élastiques.

Pour que notre invention soit facilement comprise nous allons la décrire dans tous ses détails en nous reportant aux dessins annexés dans lesquels:

La fig. 1 est une vue de notre embrayage en partie coupé.

La fig. 2 montre un détail du montage des parties élastiques dont est garni le cône intérieur.

La fig. 3 montre le même moyen un peu modifié pour le montage de ces parties élastiques.

Dans ces dessins, 1 et 2 sont deux cônes de friction, le premier cône 1 fait corps avec l'arbre moteur 3 et le second cône 2

1844
 273.374
 1844

est monté à frottement doux sur l'arbre conduit 4. Le cône 2 peut prendre un déplacement longitudinal sur l'arbre 4 de façon à pouvoir être, à volonté, rapproché ou éloigné du cône 1. Ce déplacement du cône 2 peut être obtenu au moyen d'un levier 5 tournant autour d'un point fixe 6 (voir la fig. 1), et agissant sur une tringle 15, ainsi qu'il sera expliqué plus loin.

La partie antérieure du cône 2 porte une feuillure circulaire 8 dans laquelle sont logées des lames de ressort 9 fixées au cône 2 par des rivets 10. Ces lames peuvent être placées bout à bout sur tout le pourtour de la feuillure 8. Elles peuvent être disposées de deux manières différentes: le rayon de courbure suivant lequel elles sont cintrées peut être plus grand que celui de la feuillure; ces lames sont alors fixées au moyen d'un rivet les retenant par le milieu; leurs extrémités forment saillie sur la surface du cône et elles soulèvent la partie antérieure du cuir 11 qui recouvre le cône de friction 2; c'est le cas de la fig. 2.

Le rayon de courbure de ces lames peut être plus petit que celui de la feuillure; chaque lame est alors fixée par une de ses extrémités, et c'est le milieu des lames qui fait saillie sur le cône et soulève la partie antérieure du cuir 11 qui recouvre le cône de friction. Ce mode de montage est indiqué dans la fig. 3.

Ces lames élastiques, qu'elles soient montées d'une façon ou d'une autre, ont donc pour effet de relever le bord antérieur du cuir recouvrant le cône de friction 2 en lui permettant d'exercer sur le cône 1 une pression élastique augmentant progressivement en même temps que l'effort qui pousse le cône 2 dans le cône 1. La pression de ces ressorts doit être telle que, sous l'effort maximum qui tend à faire pénétrer le cône 2 dans le cône 1 combiné avec l'angle des parties coniques de l'embrayage, les ressorts soient complètement aplatis dans la feuillure, de façon à permettre le contact de la totalité des deux surfaces coniques en regard.

La commande d'embrayage, que nous avons représentée aux dessins, fait agir directement, sur les deux pièces à engrener, l'effort mis en jeu pour provoquer l'embrayage sans donner aucune réaction extérieure sur les supports de ces pièces. A cet effet, l'arbre 4, porte une tête 12, tournant à frottement doux dans l'arbre 3. Le cône de friction 2, monté également à frottement doux sur l'arbre 4, entraîne ce dernier dans sa rotation au moyen des tenons 13 de l'arbre 4, engagés dans des rainures 14 du moyeu du cône 2. Une tringle 15, logée dans l'axe de l'arbre 4, est reliée par une clavette 16 avec le moyeu du cône 2. En agissant sur cette tringle on fait avancer ou reculer le cône 2 sur l'arbre 4. Un ressort 17 agit sur la tringle 15, par l'intermédiaire d'une bague 18, en prenant un point d'appui sur la butée 19 de l'arbre 4, pour pousser le cône 2 dans le cône 1. Les réactions exercées, d'une part par le ressort 17 sur l'arbre 4, et d'autre part par l'intermédiaire de la tringle 15 et des cônes 1 et 2 sur l'arbre 4, sont annulées par l'action de la tête 12 sur l'arbre 3. L'effort produisant l'embrayage est donc supporté par les actions réciproques des deux arbres 3 et 4, sans aucune réaction des pièces extérieures. Au débrayage, la traction exercée sur la tige 15 produit une pression de l'arbre 4 sur un support fixe 20 qui sert en même temps de frein pour arrêter l'arbre 4.

Nous allons expliquer maintenant le fonctionnement de notre embrayage perfectionné:

La tringle 15, étant supposée ramenée vers la gauche, en faisant pivoter par exemple le levier 5 autour d'un centre 6, le contact des deux cônes sera rompu et l'arbre 3 continuant à tourner, l'arbre 4 se trouvera débrayé et ramené à l'immobilité. Quand on agira sur le levier 5, de façon à ne pas s'opposer à ce que le ressort 17, agissant sur la rondelle 18, pousse la tringle 15 en avant on laissera le contact s'établir entre les surfaces élastiques qui enveloppent le cône 2 et la partie correspondante du cône 1. Il y

6

aura contact élastique entre ces deux cônes, commencement d'entraînement d'abord avec glissement, puis au fur et à mesure que l'on rapprochera le cône 2 du cône 1, les surfaces élastiques s'aplatissant, le contact deviendra plus intime, pour devenir parfait au moment où les ressorts étant aplatis, les deux cônes sont en contact direct.

Ayant ainsi exposé l'objet de notre invention et nous réservant de varier les circonstances accessoires pouvant concourir à sa réalisation, nous revendiquons:

1°-Le système d'embrayage perfectionné consistant à former à la périphérie du cône de friction porté par l'arbre conduit des surfaces élastiques en saillie sur la surface conique et s'aplatissant progressivement de façon à supprimer complètement leur effet lorsqu'on met les deux cônes de friction en contact, ainsi qu'il a été expliqué en substance au présent mémoire.

2°-Dans les embrayages à cônes de friction, le mode de commande de l'embrayage qui consiste à agir sur une tringle traversant l'arbre conduit, la dite tringle étant soumise à l'action d'un ressort de rappel, ainsi qu'il a été expliqué en substance au présent mémoire et représenté aux dessins annexés.

Paris, le 21 décembre 1897

P^r P^on de la M^le Panhard et Levassor

Officiel

Qu pour être annexés au
 pris la 2^e série 1897
 par la M^le An^{me} de An^{me}
 Paris, le 17 Avril 1898
 Pour le Ministre et par délégation:
 Le Chef du Bureau
 de la Propriété Industrielle.

Stablissem^{ts} }
 Panhard }
 et Levassor }
 Deuxième et
 Cess deux lignes }

[Signature]

ORIGINAL

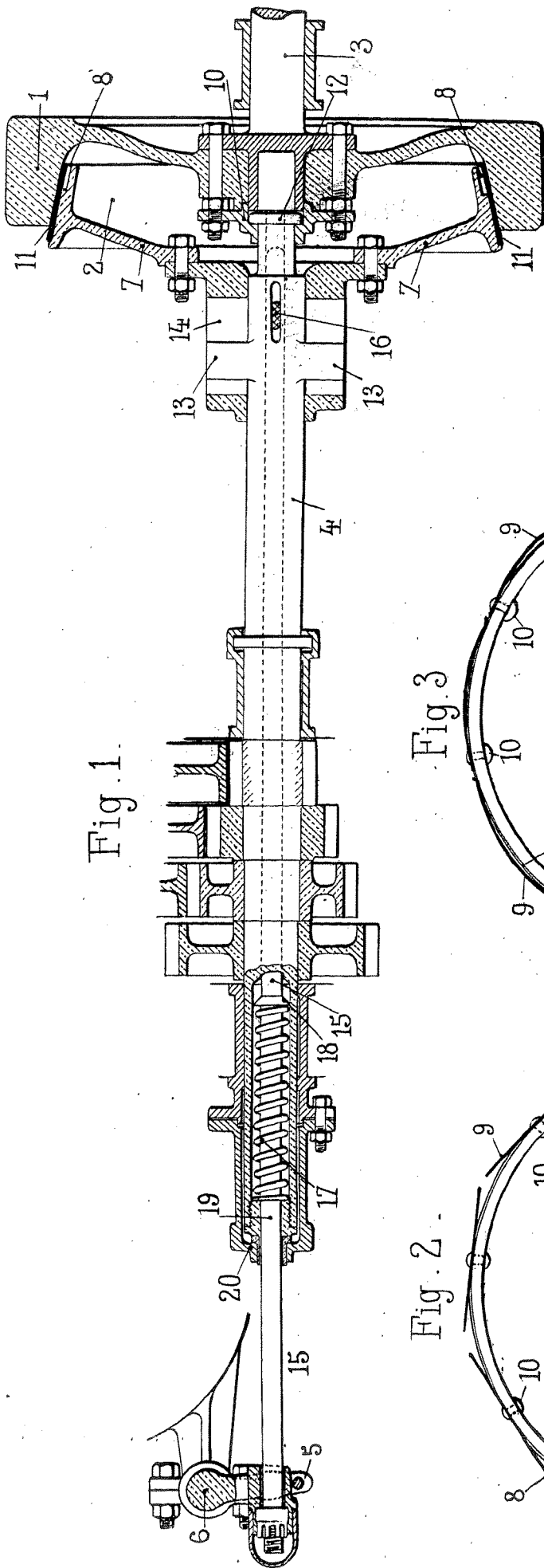


Fig. 1.

Fig. 2.

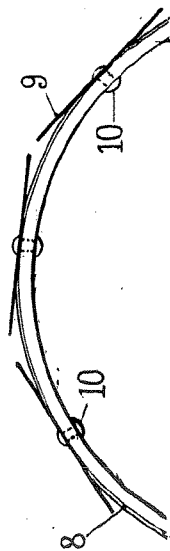
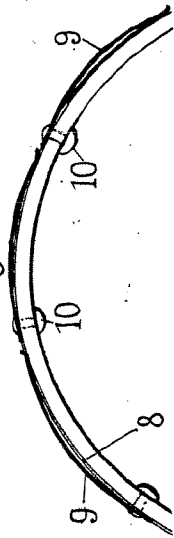


Fig. 3.



Paris, le 24 Décembre 1907
P. P. de la St. Cantard et Seranor

A. P. de la

273.374

8

Du pour les annonces *Les* *de* *de* *vingt* *ans*
 pris la *21* *no* *bre* *1897*
 par *la* *Sté* *An* *me* *de* *Ar* *c* *h* *e* *s* *E* *t* *a* *b* *l* *i* *s* *e* *m* *e* *n* *t*
Paris *le* *7* *M* *a* *r* *s* *1897*
 Pour le *M* *i* *n* *i* *s* *t* *r* *e* *et* *par* *d* *i* *s* *t* *r* *i* *c* *t* *i* *o* *n* *:*
 Le *C* *h* *e* *f* *D* *u* *B* *u* *r* *e* *a* *u*
de *la* *P* *r* *o* *p* *r* *i* *e* *I* *n* *d* *u* *s* *t* *r* *i* *e* *I* *n* *d* *u* *s* *t* *r* *i* *e*

F *a* *n* *h* *a* *r* *d* *et*
L *e* *v* *a* *s* *f* *o* *r*

